Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ECOFI SMART TRANSITION - Action R

CODE ISIN : FR0000004970

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français géré par ECOFI Investissements

Nom de l'initiateur I ECOFI Investissements
Site internet I www.ecofi.fr
Contact I Appelez le 01 44 89 39 35 pour de plus amples informations
Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de la SICAV ECOFI SMART TRANSITION en ce qui concerne ce document d'informations clés. ECOFI Investissements est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP97004.
Date de production du document d'informations clés I 27/11/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.
Durée d'existence prévue I 99 ans.
Objectifs I L'OPC a un objectif d'investissement durable au sens l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). De classification « Actions des pays de la zone Euro », la SICAV a pour objectif de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé (5 ans), une performance proche de l'indice FCI EMU 50 (code Bloomberg : FCIEMU5N). A cette fin, il sera procédé à une sélection des émetteurs qui sont jugés, selon le processus d'analyse ISR (Investissement Socialement Responsable) utilisé par la société de gestion, les plus performants d'un point de vue Environnement, Social et de Gouvernance (ESG).
L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans la SICAV ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que la SICAV cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.
L'indicateur de référence est : FCI EMU 50 (cours de clôture et dividendes nets réinvestis).
L'univers d'investissement initial de la SICAV est celui des actions de grandes et moyennes capitalisations émises sur les places boursières de la zone Euro. Elle intègre de façon systématique une analyse ESG de son univers d'investissement fondée sur notre méthodologie propriétaire PRISME (Planète, Respect, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement). Cette analyse ESG influence de façon significative la sélection des instruments dans lesquels l'OPC investit et conduit à réduire l'univers d'investissement initial de l'OPC de 25% minimum. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec cette méthodologie mais aussi plus largement avec la qualité et la disponibilité de l'information disponible sur les pratiques environnementale, sociales et de gouvernance des émetteurs. Cette méthodologie propriétaire repose sur les trois principes suivants :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'huile de palme, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, au pétrole et au gaz.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : La performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe » et se fonde sur la note PRISME des émetteurs. Elle inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research avec une surpondération de 9 critères à fort impact ESG (3 critères par domaine E, S et G). Au sein de cette note, les trois domaines E, S et G sont équipondérés. En fonction de leur note PRISME (compris entre 0 et 10, 10 étant la meilleure note), les émetteurs sont répartis en déciles (le décile 1 intégrant les émetteurs les mieux notés). L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 8 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées d'un point de vue ESG et dans des OPC externes.
- Gestion des émetteurs controversés : Les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5 ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la SICAV investit exclusivement dans des émetteurs évalués comme alignés avec le Scénario de Développement Durable (SDS - 1,5°) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050. L'équipe de gestion réalise ensuite une allocation se fondant sur un processus statistique de construction de portefeuille développé par la société de gestion et qui vise une minimisation de l'écart de suivi entre la performance de la SICAV et celle de son indicateur de référence. La SICAV bénéficie ainsi d'une gestion reposant sur cet outil d'allocation statistique interne prenant en compte la performance des valeurs de l'univers filtré, leur volatilité et les corrélations entre elles afin de retenir les valeurs dont le comportement se rapproche de l'indicateur de référence.

Conformément à sa classification, la SICAV est en permanence exposée à hauteur de 60% minimum de son actif net au marché des actions émises dans les pays de la zone Euro dont éventuellement le marché français. Par ailleurs, la SICAV est investie, en permanence, à hauteur de 75% minimum de son actif net en titres et droits éligibles au PEA. Les actions éligibles à l'actif de la SICAV devront être uniquement libellées en euro et pourront être négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les marchés organisés de la zone Euro.
Sous réserve de respecter les contraintes précitées d'exposition action, l'équipe de gestion a la faculté d'investir le portefeuille en instruments du marché monétaire et titres émis par les Etats de la zone Euro (dont les titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT) et libellés en euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. L'investissement en instruments financiers émis par des entreprises qui produisent ou commercialisent des armes de guerre est strictement prohibé.

L'OPC peut intervenir, en couverture uniquement, sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme) à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers, et/ou des marchés organisés, français et/ou étrangers. Ces interventions sont destinées à couvrir le portefeuille contre le risque actions dans la zone géographique de son univers d'investissement. Par construction, l'OPC n'a pas vocation à être exposée au risque de change. Ces interventions sont destinées à couvrir le portefeuille contre le risque actions dans la zone géographique de son univers d'investissement. Par construction, la SICAV n'a pas vocation à être exposée au risque de change.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces. L'OPC peut investir, jusqu' à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français. Les OPC sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou sans classification. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.
Affectation des revenus I capitalisation
Affectation des plus et moins-values I capitalisation
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvré à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.
Fréquence de valorisation I La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.
Investisseurs de détail visés I Cet OPC est ouvert à tous souscripteurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans cet OPC. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie. Par ailleurs, le produit financier n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA"
Dépositaire I CACEIS BANK

Modalités d'obtention d'informations sur le produit financier I Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.ecofi.fr ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque I

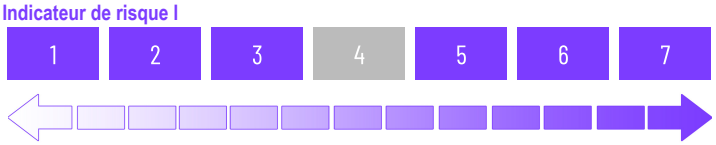

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque lié à l'utilisation du processus statistique d'allocation I la stratégie d'investissement de l'OPC repose sur la mise en œuvre d'un processus statistique d'allocation qui sert d'outil d'aide à la décision pour l'équipe de gestion. Ce processus se fonde sur des paramètres statistiques passés (performances, volatilités, corrélations). Il existe ainsi un risque que ce processus ne soit pas eicient et entraîne une contre-performance étant entendu que l'OPC n'est pas un OPC indiciel.
Garantie I Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance I
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**5 810 €**	**2 710 €**
	Rendement annuel moyen	-41.90%	-22.98%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 980 €**	**9 690 €**
	Rendement annuel moyen	-20.20%	-0.63%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 770 €**	**13 870 €**
	Rendement annuel moyen	7.70%	6.76%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 250 €**	**19 290 €**
	Rendement annuel moyen	42.50%	14.04%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2017 et septembre 2022, intermédiaire entre octobre 2019 et octobre 2024 et favorable entre mars 2020 et mars 2025.
Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si ECOFI Investissements n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) I
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**406 €**	**1 838 €**
Incidence des coûts annuels (*)	4.06%	2.69% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9.45% avant déduction des coûts et de 6.76% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts I

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.80% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	176 EUR
Coûts de transaction	0.31% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	30 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée I 5 ans.
La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Plafonnement des rachats I La société de gestion peut être amenée à plafonner provisoirement les ordres de rachats dans des circonstances exceptionnelles de liquidité. Le détail de ce mécanisme de plafonnement est précisé dans le prospectus de l'OPC.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société ECOFI Investissements (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société ECOFI Investissements : veuillez contacter la société ECOFI Investissements, par courriel (contact@ecofi.fr) ou par courrier, de préférence avec A/R (ECOFI Investissements – à l'attention de la direction risques et conformité – ECOFI Investissements - Service Clients – 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société www.ecofi.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Informations sur les performances passées I Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : https://www.ecofi.fr/sites/default/files/fonds/HistoriquePerformance_FR0000004970.pdf
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Informations sur la finance durable I Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.ecofi.fr/investissement-socialement-responsable.
Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. L'OPC est labelisé selon le Label ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.
Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : https://www.ecofi.fr/telecharger/pub/2254/code-de-transparence.
Médiation I Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, le porteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers sous réserve que (i) le porteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'ECOFI Investissements et ne soit pas satisfait de la réponse d'ECOFI Investissements (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours : madame/monsieur le médiateur de l' Autorité des Marchés Financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org